

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 août 2022 à 18 heures 00 minutes
Salle d'Honneur de la Mairie

Présents :

M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. BERTHE Laurent donne pouvoir à Mme GUENET Monique

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BERTHE Laurent, Mme ENGRAND Emeline, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme PAILLIOT Sandrine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

2022-61 : ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-62 du 9 novembre 2020 le Conseil Municipal avait approuvé la nécessité d'acquérir des morceaux de terrains en vue du projet d'urbanisation "des Auges" à Madame et Monsieur DEFOOZ Francis et à Madame DEFOOZ Fabienne, à Monsieur BADRE André et à Madame et Monsieur MADI Farid.

Suite à cette délibération, un procès-verbal de délimitation a été établi par Monsieur DELALOI, géomètre et il convient donc ce jour de finaliser l'achat des parcelles de terrains suivantes :

Parcelle AB 197 appartenant à Monsieur BADRE d'une superficie de 3 a 6 ca.

Parcelle AB 199 appartenant aux consorts DEFOOZ d'une superficie de 2 a 87 ca

Parcelle AB 201 appartenant à Monsieur et Madame MADI d'une superficie de 1 a 15 ca.

Le prix d'achat est fixé à 8 €uros du m².

Le Conseil Municipal confirme les acquisitions ci-dessus au tarif de 8 €uros du m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces achats.

Tous les frais afférents à ces achats seront à la charge de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-62 : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES ET LA COMMUNE DE FROMELENNES DANS LE CADRE DE LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX BASSE TENSION RD46.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de Convention de servitudes entre la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes et la Commune de Fromelennes dans le cadre de la dissimulation des réseaux Basse Tension RD46.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes entre la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes et la Commune de Fromelennes dans le cadre de la dissimulation des réseaux Basse Tension RD46.

La convention sera annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-63 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de modifier le budget Lotissement les Louaches comme suit :

Budget Lotissement les Louaches :

	Chapitre	Article	Montant
Recettes	70	7015	+ 86 994 €uros
Dépenses	67	673	+ 86 994 €uros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adopte les décisions modificatives ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-64 : SUBVENTION AU COMITE D'AIDE AUX ANCIENS

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des subventions de fonctionnement, la subvention accordée au Comité d'Aide aux Anciens avait été diminuée de 3 000 €uros vu le budget prévisionnel présenté par l'association.

A ce jour, la présidente du Comité sollicite le reliquat de la subvention pour l'organisation du repas des anciens qui aura lieu en décembre.

Le Conseil Municipal,

Vote une subvention de 3 000 € au Comité d'Aide aux Anciens.

Mme GUENET Monique, présidente de l'association n'a pas pris part au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité

N'a pas pris part au vote : Mme GUENET Monique

2022-65 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de la Loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 en date du 29 juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ».

Dans son courrier du 8 août dernier, Monsieur le Préfet des Ardennes informe la commune sur les missions du conseiller municipal correspondant incendie et secours et demande à ce qu'un correspondant incendie et secours soit désigné.

Pour information, les missions du conseiller municipal correspondant incendie et secours sont les suivantes :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service locale d'incendie et de secours qui relève de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le Conseil Municipal,

Désigne M. Jean Marc LEVENT, « correspondant incendie et secours »

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-66 : RECRUTEMENT DE UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable une fois allant du 5 septembre 2022 au 4 mars 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-67 : MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Le Maire expose que dans le cadre des prochains travaux d'aménagement de la RD46 , il y a lieu de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Après consultation, il apparaît que l'offre la mieux-disante est celle proposée par l'Agence Stéphane Colombet pour un montant de 3 600,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Retient la proposition de l'Agence Stéphane Colombet pour un montant de 3 600,00 € HT en vue d'assurer la mission SPS pour les prochains travaux d'aménagement de la RD46.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

2022-68 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Conseil Départemental des Ardennes qui sollicite les collectivités afin de savoir si elles sont prêtes à abonder financièrement le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) et le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'abonder financièrement le F.S.L et le F.A.J.D à hauteur de 500 €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité